

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2011

PATRIMOINE MONUMENTAL DE L'ÉTAT - (n° 3600)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 66

présenté par
M. Berdoati

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« territoriales »,

insérer les mots :

« ou à leurs groupements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.